Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_022-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_022

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Attribution de compensation provisoire 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_022-DE

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement, par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Attribution de Compensation (AC) aux communes membres.

Le montant de cette dotation est égal au montant de cette fiscalité perçue par les communes l'année précédant la création de la communauté d'agglomération ou son extension de périmètre, minoré des charges transférées.

Pour 2017, nous retrouvons dans le calcul de l'AC 2017 provisoire, les éléments suivants :

- un transfert de charges pour les communes de Bargème, Comps sur Artuby, La Bastide et La Roque Esclapon qui ont intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise au 1er janvier. Dans ce cadre, les éléments évalués courant 2016, sur la base des données de la Préfecture et de la DGFIP, devront être confirmés courant 2017,
- la correction des modalités de calcul des recettes transférées pour Salernes et Sillans la Cascade,
- l'évaluation sur cette AC de la restitution à la commune de la Motte de son stade de foot.

Dans l'attente de la validation de ces éléments par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient donc d'entériner un montant provisoire pour l'attribution de compensation 2017.
Celle-ci fera donc l'objet d'un vote pour son montant définitif en fin d'exercice.
Les évaluations de transferts de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil d'agglomération fixe l'attribution de compensation provisoire 2017, inscrite au budget primitif 2017, fixée pour chaque commune dans le tableau ci-annexé.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 PROVISOIRE (en Euros)						
Communes	**Recettes fiscales transférées**	**Total charges transférées**	**Charges transférées 2017**	**Attribution de compensation provisoire**	**Attribution de compensation versée**	**Attribution de compensation encaissée**
DRAGUIGNAN	6 669 367	5 113 488		1 555 879	1 555 879	
TRANS	903 271	306 757		596 514	596 514	
TARADEAU	69 245	41 427		27 818	27 818	
FIGANIERES	227 397	45 125		182 272	182 272	
LES ARCS	698 260	361 128		337 133	337 133	
LA MOTTE	235 872	138 383	-10 000	107 488	107 488	
CHATEAUDOUBLE	15 935	9 790		6 145	6 145	
LORGUES	585 778	569 563		16 214	16 214	
VIDAUBAN	707 350	534 049		173 301	173 301	
FLAYOSC	240 800	121 577		119 223	119 223	
BARGEMON	54 342	64 063		-9 721		-9 721
MONTFERRAT	31 542	41 744		-10 202		-10 202
CLAVIERS	24 133	8 853		15 281	15 281	
LE MUY	1 453 205	797 629		655 576	655 576	
CALLAS	254 635	93 660		160 975	160 975	
AMPUS	33 815	16 943		16 872	16 872	
SALERNES	*1 217 705*	*-121 521*	*272 240*	1 066 985	1 066 985	
SAINT ANTONIN	*9 793*	*-33 502*		43 295	43 295	
SILLANS LA CASCADE	*127 734*	*-25 508*	*14 238*	139 004	139 004	

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083048300493-20170302_2017_022-DE

BARGEME	*16 088*		*16 594*	-506		-506
COMPS SUR ARTUBY	*55 883*		*46 888*	8 995	8 995	
LA BASTIDE	*29 594*		*30 885*	-1 291		-1 291
LA ROQUE ESCLAPON	*24 076*		*41944*	-17 868		-17 868
Total	**13 685 818**	**8 083 648**	**412 789**	**5 189 382**	**5 228 970**	**-39 588**

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la répartition de l'attribution de compensation provisoire 2017 proposée.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE * VAR *

Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.